

**Service Académique
de Prévention et
d'Appui aux Personnels**
Affaire suivie par :
Erwann Delisle
Correspondant handicap
T 02 23 21 77 12
erwann.delisle@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

NOTE
Le Recteur
Aux
Personnels enseignants, d'éducation
Et d'orientation de l'académie

S/C Mesdames et Messieurs
Les DASEN
Les chefs d'établissement
Les directrices et directeurs de CIO
Le directeur du CNED

Axe 1.2 – Améliorer l'accompagnement des agents dans leur carrière



Objet : Affectation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires des premier et second degrés publics sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2023-2024.

Références :

- Code de l'éducation : article R911-15 à R911-30
- Circulaire n°2007-103 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés des difficultés de santé.

Vous êtes personnel titulaire enseignant, d'éducation et d'orientation confronté, pour des raisons de santé, à des difficultés professionnelles. Cette circulaire a pour objet de vous informer sur les conditions d'affectation, la procédure d'entrée ou de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier des opérations pour l'année scolaire 2023-2024.

Votre objectif

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la pleine capacité d'assurer ses fonctions prévues par son statut ou de préparer une reconversion professionnelle. L'affectation sur poste adapté doit être considérée comme une période transitoire au cours de laquelle une aide est apportée afin de vous permettre :

- De préparer un retour dans les fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation
- Ou d'envisager et de préparer une reconversion professionnelle.

Votre affectation

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- L'affectation sur poste adapté peut être de courte durée (PACD), soit d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'Éducation Nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur ou dans un établissement public administratif en dépendant.
- Une affectation dans une autre administration ou fonction publique peut également être envisagée.
- L'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) peut aussi être prononcée pour quatre ans renouvelables uniquement au sein des services ou établissements relevant de l'Éducation Nationale et de la jeunesse.

- Il peut s'agir de postes administratifs, pédagogiques, socioéducatifs ou mixtes en lien avec votre projet professionnel.
- Nul besoin de bénéficier d'un PACD pour demander un PALD. Cependant, le nombre d'affectation en PALD est très limité.
- Les affectations au CNED sont réservées, dans la limite des besoins de cet établissement, aux personnels dont l'état de santé relève exclusivement d'un exercice professionnel à domicile.

Important

- L'examen de votre candidature se fait de façon collégiale : médecins du personnel, assistants sociaux, conseillers mobilité carrière et services de gestion RH.
- Si vous êtes affecté sur un poste adapté, vous êtes en position d'activité, rémunéré à temps complet.
- Votre affectation d'origine n'est pas maintenue de même que le régime indemnitaire mais votre ancienneté est conservée.
- La quotité horaire hebdomadaire correspond à celle de la nouvelle fonction occupée.

Votre parcours

Un accompagnement sera mis en place en lien avec votre établissement ou votre service d'affectation. Il comprendra :

- Un tutorat pour un suivi de proximité,
- Des entretiens avec des conseillers mobilité carrière,
- Des sessions de formation à anticiper selon votre projet professionnel.

La campagne de candidature sera ouverte du 6 novembre au 1^{er} décembre 2023

Vos démarches

- La candidature se fera exclusivement en ligne au moyen de l'application démarches simplifiées.
Les documents suivants devront être rédigés et téléchargés sur démarches simplifiées :
 - Un curriculum vitae faisant état de votre parcours professionnel,
 - Si tel est votre cas, un justificatif de votre qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) – Pour exemple une attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Un avis circonstancié récent (de moins de deux mois) de votre médecin traitant expliquant votre situation médicale devra être adressé sous pli confidentiel au service médical académique.
- Les services suivants seront en appui pour vous aider :
 - Les services RH pour les questions administratives (Division du 1^{er} degré, DPE et DIPATE, service gestionnaire dont vous dépendez actuellement),
 - Les conseillers mobilité carrière pour votre projet professionnel,
 - Le service social académique pour des questions d'ordre social,
 - Le service médical académique pour des questions médicales.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.
La fermeture de la plateforme démarches simplifiées dédiée interviendra
le 1^{er} décembre à 23h59.
Vous disposez d'une liste des personnes ressources et d'un calendrier en annexe de la
présente circulaire.

L'examen et la sélection des candidatures du 4 décembre 2023 au 1^{er} mars 2024

L'instruction
de votre
demande

- L'instruction du dossier comprendra 3 étapes :
 - Pour chaque candidature, une sollicitation des services experts (service médical, service social et les conseillers mobilité carrière) sera demandée.
 - Une instruction en commission de sélection avec le service RH concerné (Division des personnels enseignants du rectorat pour le second degré et le CNED) sera organisée.
 - Suite à cette commission, une liste de candidatures dans l'ordre de priorité sera établie.

La campagne d'affectation du 04 mars au 19 avril 2024

Votre
calendrier

- Après examen des listes des candidatures classées à l'issue de la commission, la validation des candidatures retenues sera prononcée par Monsieur le Recteur.
- La décision d'affectation sera notifiée par votre service RH courant avril 2024.
- Vous devrez accuser réception de cette affectation dans les 15 jours suivants la décision.

Le parcours d'accompagnement de mai à juillet 2024

Votre
parcours

- Votre parcours se déclinera ainsi :
 - La préparation et la signature du protocole d'accompagnement.
 - Une réunion d'information avec les tuteurs.
 - Votre prise de poste.
 - L'inscription aux formations nécessaires à la réalisation de votre projet professionnel.
 - Un bilan intermédiaire du responsable du service ou de l'établissement d'accueil et des acteurs en charge de votre accompagnement.
 - Un bilan final à l'issue de l'année scolaire.

Mes services se tiennent à votre écoute pour toute précision.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Anne Sophie RAULT

Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale
Marine LAMOTTE D'INCAMPS